

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LE PUY EN VELAY**

Dénomination : A.J.C SOLAR

n° de gestion : 2009B00236

n° d'identification : 508 519 691

n° de dépôt : A2012/000821

Date du dépôt : 19/04/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/09/2011



129884



129884

00821 2008B236

A.J.C SOLAR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 90 000 EUROS
LE MOULIN D'OUSPIS
43260 SAINT HOSTIEN
508 519 691 RCS LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le trente septembre, à vingt heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 10 septembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-François REY préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CABINET ALLEGRE, FAURE & ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 10 septembre 2011.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

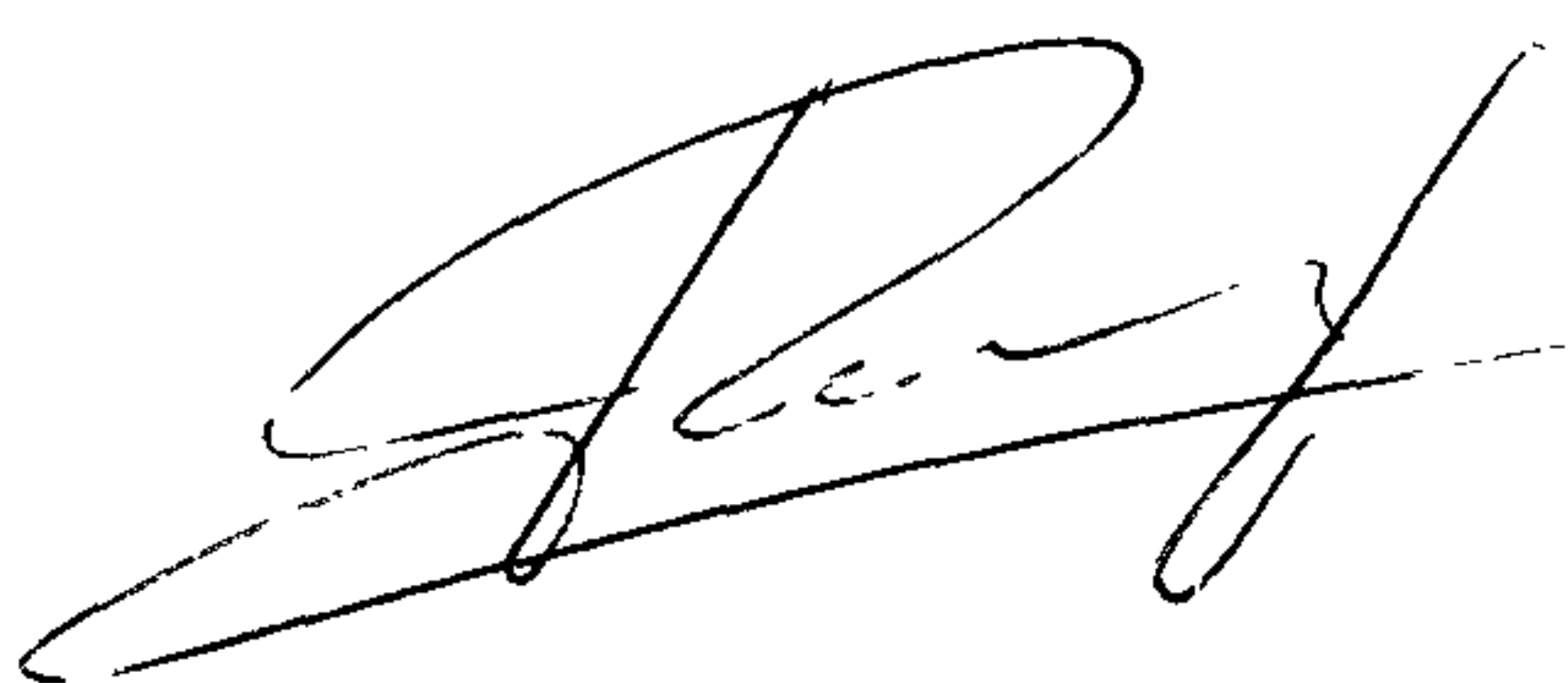
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

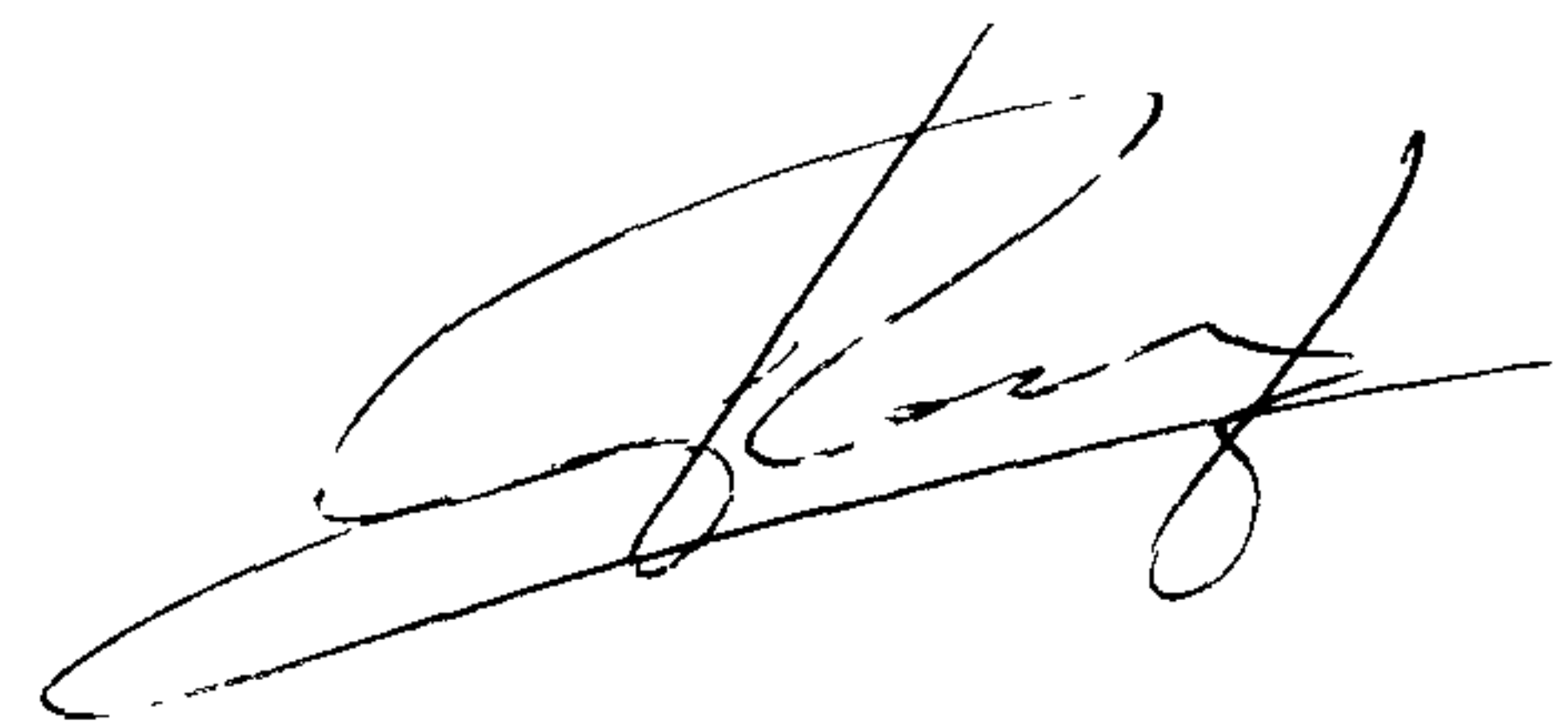
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.



Jean-François REY
Président



LA FONCIERE DE SARDA
Actionnaire